

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 21 mai à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Est absent le conseiller Samuel Côté.

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Proclamation du mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Avenant au bail avec Planche volante Memphrémagog s.e.n.c.;
 - 6.2. Appui à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec dans le cadre de la démarche visant la modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux au Québec auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Hydro-Québec.
7. FINANCES
 - 7.1. Excédent des revenus de tarification sur les charges de l'exercice.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 8.1. Adoption du Règlement 3454-2024 modifiant le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain pour intégrer l'indexation 2024 des montants de loyers et de subvention;
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3455-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau;
 - 8.4. Adoption du projet de règlement sur le plan d'urbanisme 3457-2024-1 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010.
9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 9.1. Signalisation et circulation.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 10.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 10.2. Demande de démolition pour le 37, rue des Manoirs;
 - 10.3. Demande de démolition pour le 1261, chemin de Georgeville;
 - 10.4. Demande de dérogation mineure pour le 305 à 307, rue des Tisserands;
 - 10.5. Demande de dérogation mineure pour le 321, rue Samuel-Hoyt.
11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11.1. Aide financière à l'organisme Les Amis de la Petite Église d'Austin pour le Festival Slam Rap Poésie & Cie.
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. DÉPÔT DE DOCUMENTS
14. QUESTIONS DES CITOYENS
15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 241-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Samuel Côté, par le biais d'une vidéo, présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2023 consolidé de la Ville ainsi que le rapport de la mairesse.

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions et si des questions ont été acheminées via la ligne téléphonique ou par la page Facebook de la Ville.

Les intervenants sont :

- M. Michel Raymond :
 - Surplus de la Ville en 2023;
 - Nouveau rôle d'évaluation et taux de taxation;
 - Dépassement des coûts au niveau des loisirs et de la culture.
- M. Pierre Charrette :
 - Financement du budget par les excédents;
 - Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;
 - Données non auditées par les vérificateurs.
- Mme Lise Messier :
 - Sources de revenus de la Cour municipales;
 - Régie de police de Memphrémagog.

4. 242-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. Proclamation du mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

ATTENDU QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

ATTENDU QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autres que le mélanome;

ATTENDU QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

ATTENDU QUE l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

ATTENDU QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autres que le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog proclame le mois de mai 2024 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. 243-2024 Avenant au bail avec Planche volante Memphrémagog s.e.n.c.

ATTENDU QU'un bail est intervenu entre la Ville de Magog et Planche volante Memphrémagog s.e.n.c. relativement à la location d'un espace au quai MacPherson pour des activités de planches volantes et de location de motomarines;

ATTENDU QUE Planche volante Memphrémagog s.e.n.c. a vendu les actifs de son entreprise à la société par actions 9205-5425 Québec inc. et qu'elle désire lui céder le bail ci-dessus décrit;

ATTENDU QUE le nouveau locataire possède les certifications maritimes nécessaires à l'opération de ces types d'embarcations;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant 4 au bail intervenu

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le 10 juillet 2019 avec Planche volante Memphrémagog s.e.n.c. concernant un emplacement au quai MacPherson.

Cet avenant concerne le transfert du bail à la société par actions 9205-5425 Québec inc., laquelle respectera et assumera tous les droits et obligations découlant du bail et de ses avenants intervenus entre la Ville de Magog et Planche volante Memphrémagog s.e.n.c., et ce, à compter de la date de signature de l'avenant par toutes les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 244-2024 Appui à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec dans le cadre de la démarche visant la modernisation du modèle d'affaires des réseaux municipaux au Québec auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) réitère sa volonté de travailler en partenariat avec Hydro-Québec et le gouvernement pour favoriser le développement économique et poursuivre les efforts de décarbonation;

ATTENDU QUE la transition énergétique implique des investissements importants ainsi qu'une croissance de la demande en électricité;

ATTENDU QUE l'offre tarifaire aux clients se développe et que l'efficacité énergétique est essentielle;

ATTENDU QU'il faut investir dans les postes et le réseau pour satisfaire la croissance ainsi que dans les systèmes de facturation et les compteurs communicants afin de suivre l'évolution de la tarification et de favoriser le développement de comportements en sobriété électrique.

ATTENDU QUE l'AREQ désire entreprendre une démarche visant à discuter, analyser et moderniser la tarification applicable aux distributeurs municipaux auprès d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'à cette fin, l'AREQ propose de former un comité tripartite impliquant des représentants d'Hydro-Québec, du MEIE ainsi que de l'AREQ, dont l'objectif serait d'assurer la pérennité des marges d'affaires et permettre les investissements requis pour la transition énergétique.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville appuie la démarche de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec afin de moderniser le modèle d'affaires ainsi que la tarification de ses membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.1. 245-2024 Excédent des revenus de tarification sur les charges de l'exercice

ATTENDU QUE les services d'eau potable, d'égouts, de fosses septiques et de matières résiduelles sont facturés selon des tarifs imposés seulement aux immeubles bénéficiant de services;

ATTENDU QUE cette facturation peut générer un excédent ou un déficit des revenus sur les charges au cours de chaque exercice financier;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé non affecté d'un montant équivalent à l'excédent (déficit) réalisé au cours de l'exercice 2023 de chacun des services tel que présenté ci-dessous :

	Excédent (déficit) des services tarifés 2023	Affectation de l'excédent non affecté
Excédent accumulé affecté – Matières résiduelles	571 599 \$	
Excédent accumulé affecté – Eau Potable	112 959 \$	
Excédent accumulé affecté – Égouts	501 382 \$	
Excédent accumulé affecté – Fosses septiques	(13 323) \$	
Total affectation de l'excédent accumulé non affecté		1 172 617 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

8.1. 246-2024 Adoption du Règlement 3454-2024 modifiant le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain pour intégrer l'indexation 2024 des montants de loyers et de subvention

Ce règlement a pour objet d'indexer, au 1^{er} avril 2024, les montants de loyers maximaux et la subvention municipale de 4 %.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 3454-2024 modifiant le Règlement 3422-2023 concernant le programme de revitalisation visant à accroître l'offre en logement abordable, social et familial dans le périmètre urbain pour intégrer l'indexation 2024 des montants de loyers et de subvention soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3455-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 3455-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de modifier certaines dispositions concernant le stationnement;
- d'ajouter une section concernant la « Halte véhicules récréatifs »;
- d'apporter une modification au *Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2020* modifié par le Règlement général;
- d'ajouter un article concernant les dispositifs d'atténuation du bruit au dépôt à neige;
- de modifier les articles concernant l'empiètement dans les voies publiques afin d'y ajouter la notion d'entrave;
- de préciser les conditions d'émission d'un permis de vente sous la tente;
- d'ajouter une disposition concernant la rudesse à l'égard de divers intervenants municipaux;
- de modifier le montant de certaines amendes.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

8.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier, clarifier et simplifier les normes relatives à la protection des rives situées sur le territoire de la Ville de Magog. Il vise aussi une application claire et une compréhension uniforme de ces normes en édictant des règles de protection à l'égard des rives.

Plus spécifiquement, ce règlement porte sur :

- l'interdiction du contrôle de la végétation sur une portion de la rive;
- la renaturalisation partielle obligatoire de la rive;
- l'obtention non requise d'un certificat d'autorisation pour la renaturalisation de la rive;
- la distance supplémentaire à la rive applicable pour une construction ou un ouvrage à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.4. 247-2024 Adoption du projet de règlement sur le plan d'urbanisme 3457-2024-1 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement sur le plan d'urbanisme 3457-2024-1 remplaçant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le 13 juin 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1. 248-2024 Signalisation et circulation

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- Sur la rue l'Archevêque, entre l'intersection de la rue Merry Sud et le stationnement Thomas, remplacer le stationnement permis en tout temps par un stationnement d'une durée maximale de 2 heures.
- Dans le stationnement Thomas, remplacer les parcomètres par un stationnement d'une durée maximale de 2 heures, excepté pour les véhicules munis d'un permis B.

Le tout selon le plan « Modification de la signalisation existante – rue l'Archevêque et le stationnement Thomas » daté du 26 avril 2024, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1. 249-2024 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des	Propriétaire ou	Type de permis
----------	-------------	-----------------	----------------

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

	travaux	occupant	demandé
7 mai 2024	71 à 107, rue Principale Ouest	Custeau Division Immobilière (CDI) inc.	Certificat d'autorisation
7 mai 2024	304 à 322, rue Principale Ouest	2540-0185 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 250-2024 Demande de démolition pour le 37, rue des Manoirs

ATTENDU QUE l'entreprise Envirocycle Immobilier inc. a déposé le 13 mars 2024 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 37, rue des Manoirs;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 22 avril 2024, à l'hôtel de ville le 17 avril 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 16 avril 2024.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 37, rue des Manoirs sur le lot 4 226 883 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 10 avril 2024 et préparé le 29 février 2024 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 27 170,00 \$ pour garantir l'exécution complète du programme

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 251-2024 Demande de démolition pour le 1261, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE M. Pierre Emond a déposé le 13 mars 2024 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1261, chemin de Georgeville;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une résidence unifamiliale isolée sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 6 mai 2024, à l'hôtel de ville le 2 mai 2024 et publié sur le site Internet de la Ville le 3 mai 2024.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1261, chemin de Georgeville sur le lot 4 226 874 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 12 mars 2024 et préparé le 18 mars 2024 par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 29 470 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. 252-2024 Demande de dérogation mineure pour le 305 à 307, rue des Tisserands

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) une marge latérale de 1,5 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 4,1 mètres alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car l'agrandissement du bâtiment sera très limité;

ATTENDU QUE l'implantation de la maison actuelle est dérogatoire et protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE l'agrandissement se fait dans le prolongement des murs existants et n'empire pas la situation;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 mars 2024 par M. Robert Duquette, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 305 à 307, rue des Tisserands, connue et désignée comme étant le lot 3 143 213 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. 253-2024 Demande de dérogation mineure pour le 321, rue Samuel-Hoyt

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet était de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge latérale de 1 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE la Ville a pris en considération les motifs d'opposition transmis par les propriétaires du 307, rue Samuel-Hoyt;

ATTENDU QUE suivant les recommandations de la Ville, afin de tenir compte des impacts possibles sur le voisinage, le projet initial déposé en 2023 a été révisé pour :

- a) réduire les dimensions de l'agrandissement afin de s'éloigner de la propriété voisine;
- b) tenir compte des arbres existants et qu'aucun arbre ne soit abattu pour l'agrandissement projeté;
- c) mettre en place des mesures afin de conserver les arbres existants à proximité de la construction;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a maintenant pour objet de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal, une marge latérale de 1,8 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de la construction de la maison en 2004, aucune bande de protection riveraine ne s'appliquait au cours d'eau présent sur le terrain;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine et les marges applicables rendent plus de la moitié du lot non constructible;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible de réaliser un projet d'agrandissement conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande peut être catégorisée de mineure considérant qu'il est possible d'implanter un garage détaché d'une superficie équivalente, à 1 mètre de la limite de propriété latérale;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

M. Allen Bernais, voisin de la propriété, s'adresse à la mairesse concernant :

- a) une étude d'impact sur le droit de propriété du voisin;
- b) l'impact de la semelle et le coffrage du garage;
- c) le processus de contestation de la décision du conseil.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 avril 2023 par M. Julien Bouchard, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 321, rue Samuel-Hoyt, connue et désignée comme étant le lot 3 277 445 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) aucun arbre ne doit être abattu pour l'agrandissement projeté, quelle que soit sa taille. Des mesures de protection devront être mises en place avant et pendant les travaux pour préserver l'intégrité des arbres;
- b) le choix de la fondation doit réduire au minimum l'impact sur le système racinaire des arbres à proximité (par exemple : dalle sur sol, pieux vissés ou autre fondation à faible impact).

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Josée Beaudoin	Jean-Noël Leduc
Bertrand Bilodeau	
Nathalie Laporte	
Samuel Côté	
Sébastien Bélair	
Jean-François Rompré	
Jacques Laurendeau	

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. 254-2024 Aide financière à l'organisme Les Amis de la Petite Église d'Austin pour le Festival Slam Rap Poésie & Cie

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis de la Petite Église d'Austin est un organisme à but non lucratif qui parraine le Festival Slam Rap Poésie & Cie, lequel se déroulera en partie à Magog;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer l'organisme pour la réalisation de la 2e édition du Festival Slam Rap Poésie & Cie à même le budget prévu au Plan d'action de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'événement proposé par l'organisme répond à diverses orientations et actions de la politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Magog;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog octroie une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Les Amis de la Petite Église d'Austin pour la réalisation du Festival Slam Rap Poésie & Cie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- a) liste des embauches et mouvements de personnel au 10 mai 2024.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Robert Ranger :
 - Supports à vélo sur la rue Principale.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Lucie Dumas :
 - Agronome choisi par la Ville pour analyser les impacts de la gravière du chemin de Fitch Bay sur l'agriculture;
 - Apport de gravier sur le site de la gravière.
- M. François Pelletier :
 - Gravière du chemin de Fitch Bay;
 - Expertise pour les impacts environnementaux, notamment sur les cours d'eau;
 - Besoins réels en gravier à la Ville de Magog.
- M. Réjean Bégin :
 - Traverse piétonne et cyclable au coin des rues Bowen et du Collège;
 - Affichage du sens unique sur la rue du Collège.
- M. Jocelyn Duval :
 - Vitesse sur la rue des Peupliers.
- Mme Lise Messier :
 - Programme des logements sociaux.
- M. Martin Pouliot :
 - Asphaltage de la 18^{ème} avenue.
- M. Michel Raymond :
 - Asphaltage de la 18^{ème} avenue;
 - VR dans le stationnement du Moulin;
 - Développement unifamilial dans les milieux humides;
 - Politique de l'arbre et aréna Memphrémagog.
- M. Alain Milette :
 - Emplacement du nouveau complexe deux glaces.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- Mme Priscilla Tétreault :
 - Tonte de gazon la fin de semaine.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 255-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière